pays imposent d'une façon ou de l'autre soit le titulaire de police soit la compagnie d'assurance.

- 2 Non
- 3. La proposition budgétaire visait à permettre l'imposition du revenu de placement tiré d'une police d'assurance sur la vie. Cette forme de revenu sera traitée comme toute autre forme de revenu de placement. On tient compte de l'élément inflation en indexant l'impôt sur le revenu des particuliers.
- 4. Seule la partie du produit de la police qui représente un revenu de placement est assujettie à l'impôt. La partie du produit qui représente un gain de mortalité demeure exonérée d'impôt.
  - 5. Voir réponse à la question 3.
- 6. L'intérêt payé sur un prêt sur police doit être traité comme une prime, ce qui contribue à faire augmenter le coût de la police et diminuer le gain imposable, le cas échéant. En vertu des règles actuelles, si un titulaire de police a payé de l'intérêt sur un prêt sur police, dont le produit a été utilisé à une fin autre que la production de revenu, il n'avait pas droit à un allégement fiscal à l'égard de cet intérêt. La modification assurera à tous les titulaires de police qui paient de l'intérêt sur des prêts sur police le même traitement fiscal à l'égard de cet intérêt.
  - 7. Voir la réponse à la question 3.

# LES COMMISSAIRES DU PORT DE BELLEVILLE—LES TRAITEMENTS

Question nº 2857-M. Robinson:

Quel traitement touchent les commissaires du port de Belleville?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Président, \$1,000—\$1,250 par année; commissaire (exerçant les fonctions de secrétaire), \$750—\$1,000 par année; autre commissaire, \$500—\$750 par année.

## LE FONDS DES INSTALLATIONS DES AÉROPORTS LOCAUX

## Ouestion nº 2858-M. Brisco:

De 1970 à 1977, quel montant d'argent annuel le gouvernement a-t-il fourni au Fonds des installations aéroportuaires des communautés et combien de demandes d'aide ont été présentées chaque année en vertu de ce programme?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): a) Immobilisations actuelles: 1970-1971, 899,628; 1971-1972, 932,000\*; 1972-1973, 1,504,697; 1973-1974, 2,082,915; 1974-1975, 1,126,119; 1975-1976, 1,467,573; 1976-1977, 1,555,899. \*arrondi au millier de dollars près; b) 1970-1971, 25; 1971-1972, 20; 1972-1973, 47; 1973-1974, 41; 1974-1975, 68; 1975-1976, 59; 1976-1977, 41; 1977-1978, 18 (au 15 juillet).

## LES FONCTIONNAIRES BILINGUES

## Question nº 2861—M. McKenzie:

- 1. Combien de fonctionnaires bilingues des ministères, organismes gouvernementaux et sociétés de la Couronne doivent se servir d'une seconde langue officielle dans l'exercice de leurs fonctions?
- 2. Quel est le montant total des primes que le gouvernement devra verser à ces fonctionnaires en vertu de l'accord conclu avec les syndicats des employés dans lequel il s'engageait à verser une prime rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 1976?

## Questions au Feuilleton

- 3. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du 21 juin 1977 du président de l'Institut professionnnel du service public du Canada, M. C. L. Lockhart, au sujet des primes accordées aux fonctionnaires bilingues et, dans l'affirmative, quelle a été sa réponse?
- M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du trésor et le cabinet du premier ministre m'informent comme suit: 1. Dans le cas des ministères et organismes dont le Trésor est l'employeur, les données consignées par le Système d'information des langues officielles, en date du 1er juillet 1977, indiquent qu'il existe 68,643 postes désignés bilingues ou nécessitant l'emploi des deux langues officielles. Sur ce nombre, 16,253 postes bilingues sont vacants et 52,390 postes bilingues sont comblés, dont 40,954 ont un titulaire répondant aux exigences linguistiques de leur poste.
- 2. Le montant de la rémunération à accorder aux employés qualifiés qui doivent travailler dans les deux langues officielles fera l'objet de consultations avec les syndicats. Ces consultations s'ouvriront incessamment. Par conséquent, on n'a pu déterminer encore le montant global qu'il faudra verser pour remplir l'engagement selon lequel il y aura rétroactivité de paiement jusqu'au 1er novembre 1976.
- Oui. On est à préparer la réponse. Cet échange de lettres est de caractère privé, mais il est possible que monsieur Lockhart veuille publier la réponse qu'il recevra.

## LES RÉFRIGÉRATEURS À PROPANE GAZEUX

#### Ouestion nº 2863—M. Halliday:

- 1. Des réfrigérateurs au gaz propane sont-ils fabriqués au Canada et, dans l'affirmative, où et par qui?
- 2. Impose-t-on des droits de douane ou autres sur l'importation de ces réfrigérateurs et, dans l'affirmative, lesquels?
- M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. D'après l'Association canadienne des fabricants de matériel électrique et électronique, on ne fabrique au Canada aucun réfrigérateur à propane gazeux de dimensions normales. Cependant, le ministère de l'Industrie et du Commerce connaît une société, la Escort Cooler Co. Ltd., 728, rue Dundas East, Mississauga (Ontario), qui fabrique un réfrigérateur léger portatif d'une capacité de 1.3 pieds cubes qui s'accommode soit du propane gazeux soit du courant électrique, 12 volts ou 110 volts.
- 2. Les droits sur les réfrigérateurs non électriques d'après l'Annexe A sont: Tarif de préférence britannique, 20 p. 100; Tarif de la nation la plus favorisée, 27 p. 100; Tarif général, 30 p. 100.

## LES PROPRIÉTÉS LOUÉES DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

## Question nº 2864—Mme Pigott:

- 1. Le gouvernement loue-t-il des propriétés dans la Région de la capitale nationale et, dans l'affirmative, combien?
- 2. Quel individu, organisme ou ministère est chargé du contrôle et de la supervision des propriétés loués par le gouvernement?